



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU SAMEDI 25 FEVRIER 2023**

**Affaire n° 13-20230225**

**Le Tampon, la santé par le sport**

**Action « Zumba Mensuelle »**

**Attribution d'une subvention exceptionnelle à  
l'Association Sport Santé Bien Être**

**NOTA /**

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

27 février 2023

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25*

**Date de convocation**

le 17 février 2023

**Nombre de membres**

- en exercice : 49
- présents : 45
- représentés : 3
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-cinq février à neuf heures cinquante-sept, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

**Étaient présents :**

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

**Étaient représentés :**

Albert Gastrin par Catherine Turpin, Serge Técher par Daniel Maunier, Patricia Lossy par Sylvie Leichnig

**Était absent :**

Allan Amony

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 13-20230225**

**Le Tampon, la santé par le sport**

**Action « Zumba Mensuelle »**

**Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Sport Santé Bien Être**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901,
- Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et du 6 juin 2001,
- Vu** l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938,
- Vu** le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- Vu** la délibération n° 10-20221217 du Conseil Municipal du samedi 17 décembre 2023,
- Vu** le rapport n°13-20230225 présenté au Conseil Municipal du 25 février 2023,
- Considérant** la progression de l'action zumba mensuelle en 2022 au vu de la participation des Tamponnais,
- Considérant** que cette activité est appréciée par les Tamponnaises,
- Considérant** le souhait de la ville de renouveler cette opération pour l'année 2023, qui entre dans le cadre de son dispositif « Le Tampon, la Santé par le Sport »,
- Considérant** la reconduction du partenariat avec l'association Sport Santé Bien-Être, et l'encadrement des sessions de zumba par Michaël Marmitte, qui est considéré comme l'un des meilleurs instructeurs de zumba de l'île,
- Considérant** la demande de soutien logistique et de soutien financier de l'association dans le cadre de cette action afin de prendre en charge les frais liés à la sécurité des personnes lors des cours de zumba et à la rémunération l'intervenant,
- Considérant** l'intérêt de ces actions en faveur du bien-être sportif des Tamponnais,
- Considérant** la politique de soutien au monde associatif,

**Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 25 février 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

**Approuve à l'unanimité**

- Article 1** L'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 720 € (deux mille sept cent vingt euros) à l'association Sport Santé Bien-Être. Ce montant sera versé en une seule fois dès les formalités administratives accomplies.  
En application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le club s'engage, à fournir, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice pour lequel la subvention a été accordée : un compte rendu financier de subvention (cerfa n°15059\*02), téléchargeable en ligne, certifié par la/le président(e), la/le trésorier(ière) et la/le secrétaire. Il devra être également accompagné des comptes annuels de l'association, du rapport d'activités et des pièces comptables justifiant les dépenses de l'association dans le cadre de cette action,
- Article 2** La mise à disposition à titre gratuit de l'association, d'un espace adapté à la pratique de cette activité (en fonction de la disponibilité de ses sites),
- Article 3** La prise en charge par la collectivité des frais liés à la logistique (sono, podium) pour une valeur estimée à hauteur de 350 € (trois cent cinquante euros/session) ainsi que la diffusion de l'action sur les différents réseaux de communication,
- Article 4** L'avenant n°1 à la Convention d'Objectifs et de Moyens 2023 ci-joint,
- Article 5** Les charges liées à l'attribution de la subvention à l'association seront imputées au budget de la collectivité chapitre 65, article 65748 de l'exercice en cours et celles prises en charge par la collectivité au chapitre 011 de l'exercice en cours.

**Article 6** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 7** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**

**AVENANT N°01  
À LA CONVENTION OBJECTIFS ET DE MOYENS INTERVENUE  
ENTRE LA COMMUNE DU TAMPON ET L'ASSOCIATION SPORT SANTÉ  
BIEN ÊTRE**

**ENTRE**

**La commune du Tampon**, représentée par son Maire en exercice, Monsieur André Thien Ah Koon,

**Ci-après désignée par les termes, la Commune d'une part,**

**ET**

**L'association dénommée l'Association Sport Santé Bien-Être**, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dont le siège social est situé au 287 rue du Nid Joli 97430 Le Tampon, représentée par son président Monsieur Christian COURTOIS, désignée sous le terme « **Association** », d'autre part

**N° SIRET : 809261753 00010**

**N°RNA : W9R2004523**

**Ci-après désignée par les termes, l'Association d'autre part,**

**PREAMBULE**

**VU** la délibération n°10-20221217 «Attribution d'acompte aux subventions de fonctionnement 2023 aux associations»,

**VU** la délibération n°.....- ..... «Le Tampon, la santé par le sport -Action « Zumba Mensuelle » -Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Sport Santé Bien Être »,

**VU** la convention d'objectifs et de moyens liant la Commune et l'Association signée le .....,

**CONSIDERANT** le souhait de la municipalité de poursuivre son soutien financier à l'association,

**CONSIDERANT** l'intérêt communal que représentent les actions menées par l'association pour son territoire et sa population,

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV**

**ARTICLE 1** : L'article 6-2 de la convention susvisée est complété comme suit :

Par délibération n°..-....., du Conseil Municipal du Tampon du ....., la

Commune attribue une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 720 € (deux mille sept cent vingt euros) à l'Association Sport Santé Bien Être dans le cadre de l'action « Zumba Mensuelle ».

Ce montant sera versé en une seule fois dès les formalités administratives accomplies. En sus, le club s'engage, en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, à fournir, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice pour lequel la subvention a été accordée : un compte rendu financier de subvention (cerfa n°15059\*02), téléchargeable en ligne, certifié par la/le président(e), la/le trésorier(ière) et la/le secrétaire. Il devra être également accompagné des comptes annuels de l'association, du rapport d'activités et des pièces comptables justifiant les dépenses de l'association dans le cadre de cette action.

**ARTICLE 2 – AUTRES CLAUSES :**

Toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens en cours demeurent inchangées.

Il convient d'ajouter le présent avenant aux pièces contractuelles liant la Commune à l'Association.

Fait en 2 exemplaires au Tampon, le

**Pour l'Association**  
**Le Président,**  
**Christian COURTOIS**

**Pour la Commune**  
**Le Maire,**  
**André THIEN AH KOON**